CAHIER DE CONSIGNES DE PARAMETRAGE n°1

Votre guide DSN par Agrica

Groupe AGRICA

Juillet 2017

Sommaire

A. Introduction ---------- p.03

B. Rappel de la règlementation ---------- p.04

C. Norme et paramétrage ---------- p.07

- Bloc **ENTREPRISE** S21.G00.06 ---------- p.09
- Bloc **ADHESION PREVOYANCE** S21.G00.15 ---------- p.11
- Bloc **VERSEMENT ORGANISME ET PAIEMENT** S21.G00.20 ---------- p.13
- Bloc **COMPOSANT DE VERSEMENT** S21.G00.55 ---------- p.15
- Bloc **INDIVIDU ET CHANGEMENTS INDIVIDU** S21.G00.30 et S21.G00.31 ---------- p.17
- Bloc **CONTRAT ET CHANGEMENTS CONRAT** S21.G00.40 et S21.G00.41 ---------- p.19
- Bloc **AFFILIATION PREVOYANCE** S21.G00.70 ---------- p.22
- Bloc **BASE ASSUJETTIE** S21.G00.78 ---------- p.24

D. Synthèse ---------- p.26

E. Annexes ---------- p.27

Cliquez ici pour revenir au sommaire

A. Introduction

Etes-vous concerné par ce document? :

Si vous recevez les appels de cotisation par un organisme tiers, il faudra se rapprocher de celui-ci pour obtenir les consignes de paramétrage. En effet, si vous êtes dans cette situation, ce document ne vous apportera pas les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paye.

Objectifs du cahier d'aide au paramétrage :

Cette fiche de consigne doit vous aider dans le paramétrage de votre logiciel de paye. Les règles de gestion à appliquer pour le Groupe Agrica y sont détaillées. Pour les questions plus générales sur la norme DSN, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.dsn-info.fr

Données communiquées :

La qualité des données que vous transmettez à travers vos déclarations est **primordiale**. Cela permet de fluidifier vos échanges avec les différents organismes sociaux.

Ainsi, il est indispensable de bien intégrer l'exhaustivité des informations contenues dans la fiche de paramétrage, notamment en renseignant les paramètres des contrats et les données liées aux cotisations tels qu'ils sont spécifiés.

B. Rappel sur la réglementation (1/3)

Calendrier :

Pour les entreprises du régime agricole, l'entrée en DSN Phase 3 se fait :

1/ dès la paie du mois de janvier 2017 pour toutes les entreprises payant plus de 3 000 € de cotisations URSSAF en 2014,

2/ Dès la paie du mois d'avril pour les autres entreprises qui ont payé eu moins de 3 000 € de cotisations URSSAF en 2014.

Accès aux fiches de paramétrage :

Le paramétrage DSN de votre logiciel de paie implique de récupérer votre fiche de paramétrage à partir du tableau de bord DSN accessibles depuis www.net-entreprises.fr et, ou, www.msa.fr

PRECISION : Les fiches de paramétrages sont toutes accessibles depuis les sites mentionnés ci-dessus, elles sont produites par l'organisme qui est chargé de recouvrer les cotisations (Agrica, Msa ou délégataire de gestion).

Point de dépôts des DSN :

Si vous n'avez pas automatisé le dépôt de vos DSN, il vous sera nécessaire de déposer manuellement votre DSN sur le ou les point(s) de dépôt(s) correspondant(s) :

- Espace privé MSA.fr pour les entreprises relevant du régime agricole,

- Espace privé Net-Entreprises.fr pour les entreprises relevant du régime général.

⇒ Pour les entreprises de régime mixte, une DSN doit être déposée sur chacun des 2 points de dépôt : l'une pour les salariés relevant du régime agricole et une autre pour les salariés du régime général.

B. Rappel sur la réglementation (2/3)

Les différents types de déclaration :

- Les **DSN mensuelles** : déclarations à transmettre chaque mois comportant l'ensemble des données issues de la paie et se substituant aux démarches à réaliser auprès des différents organismes.

- Les **Signalements d'événements** : déclarations qui doivent être émises 5 jours maximum après la survenance de l'évènement. Elles véhiculent des données déclarant :
  - ✓ Une rupture du contrat de travail,
  - ✓ Une période d'arrêt de travail,
  - ✓ Une reprise d'activité suite à un arrêt de travail.

Elles sont à transmettre en complément de la DSN mensuelle.

- Les **DSN Annule et remplace** : déclarations à transmettre en cas d'erreur dans la DSN mensuelle. Elles respectent les mêmes règles de déclarations que les DSN mensuelles.

DSN MENSUELLE

DSN SIGNALEMENT

DSN ANNULE ET REMPLACE

B. Rappel sur la réglementation (3/3)

Dates limites de déclaration:

Vos déclarations mensuelles DSN devront être déposées sur le site de la MSA et de Net Entreprises :

- **jusqu'au 5 du mois** M+1 (M étant le mois déclaré dans la DSN) pour les entreprises qui versent leurs cotisations sociales mensuellement (**situation 1**),
- **jusqu'au 15 du mois** M+1 pour les autres entreprises (**situation 2**).

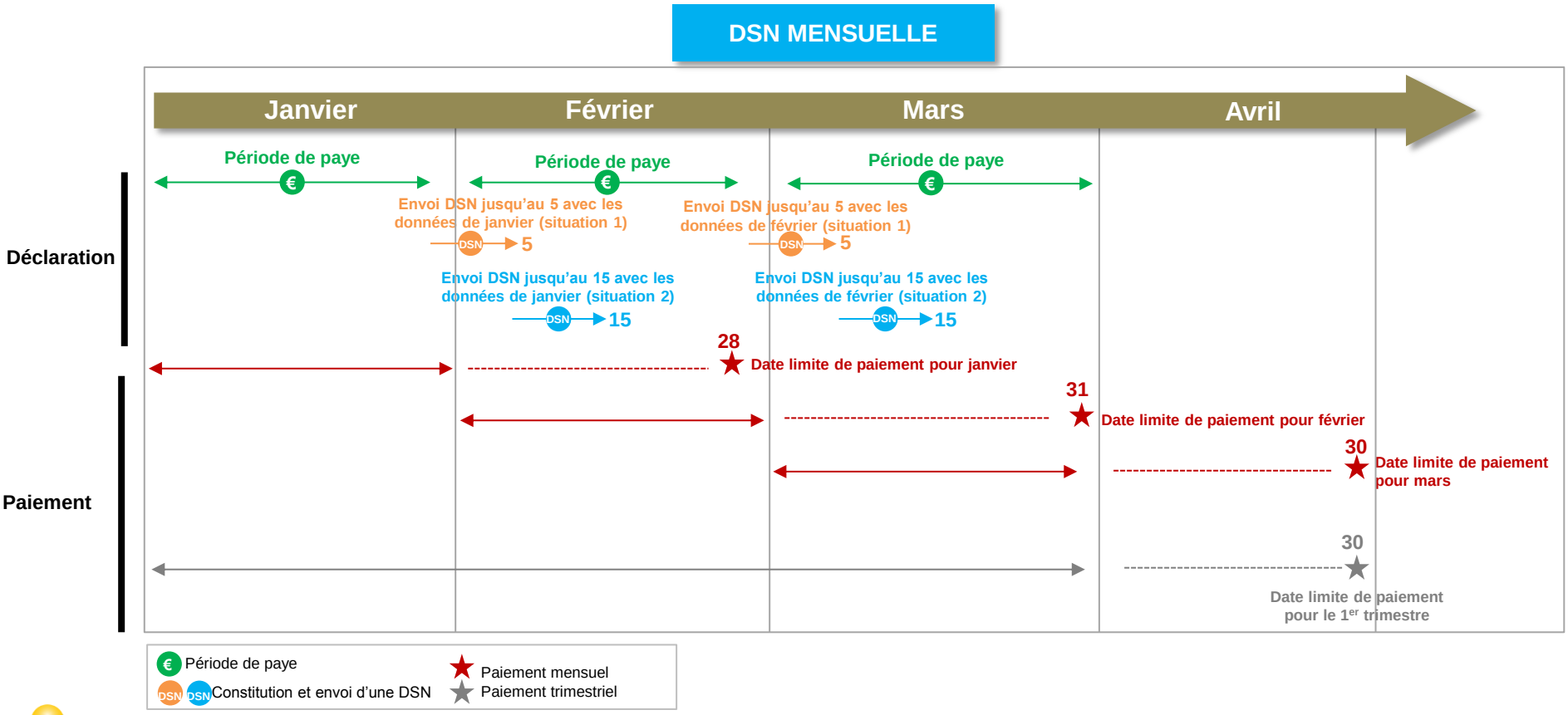

C. Norme et paramétrage

Cette fiche de consignes a été réalisée afin de vous aider à paramétrer votre logiciel de paye et vous préciser les spécificités attendues par le Groupe Agrica.

Elle n'a pas pour vocation à remplacer le cahier technique de référence DSN (NEODeS), néanmoins elle vient en appui, sans prendre en compte les besoins spécifiques des autres organismes.

Dans les pages suivantes, seuls les blocs les plus exploités par Agrica ont été détaillés. Leurs descriptions sont donc partielles, en fonction des données spécifiques attendues.

Un bloc (ou sous-groupe en N4DS) est un ensemble de données représentées par des rubriques.
Le **bloc** représente un objet métier (entreprise, salarié, contrat, paie…).

- exemple S21.G00.30 : « bloc individu » décrivant le paramétrage à effectuer pour les salariés.

Les **rubriques** appartiennent à un seul bloc et constituent le détail le plus fin du paramétrage DSN .

- exemple S21.G00.30.020 : rubrique **N**uméro **T**echnique **T**emporaire qui contient le paramétrage.

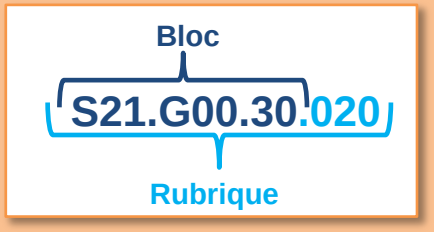

1 point d'attention

Retour au sommaire

Comment lire la fiche de consignes ?

Nombre de point d'attention sur le bloc 6

Autre rubrique liée au bloc 6

BLOC 6 — **Données ENTREPRISE**

Bloc décrit

BLOC 15

BLOC 20

Le bloc 15 sera le prochain bloc décrit, suivra le bloc 20

Description :

Les données présentes dans ce bloc sont relatives à votre entreprise, sa localisation, ses coordonnées.

Description du bloc 6

Règles du bloc :

- **S21.G00.06.001** : SIREN de l'entreprise, 9 chiffres sont attendus.
- **S21.G00.06.002 :** NIC du siège, 5 chiffres sont attendus.

Description des rubriques qui composent le bloc

La DSN impose une communication des données au niveau du SIRET de l'établissement gérant les aspects RH de votre Entreprise. Vous n'avez pas l'obligation, si vous entreprise compte plusieurs Siret, à nous transmettre 1 DSN par Siret.
Cependant, pour que vos DSN s'intègrent dans nos systèmes, Agrica doit en avoir connaissance et disposer de leur siret, raison sociale et adresse (à nous transmettre à l'adresse : dsn@groupagrica.com)
Ils seront alors rattachés au Siret de l'entreprise avec laquelle nous gérons actuellement tous les aspects de votre contrat.

Point d'attention DSN. Nous souhaitons attirer votre attention.

- **S21.G00.06.003 à S21.G00.06.014 :** Il s'agit des autres données qui permettent de mettre à jour les informations de votre entreprise. Aucune spécificité n'est attendue par le Groupe Agrica.

Description des rubriques qui composent le bloc.

Avancement dans la lecture du document 30 %

1 point d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 | Bloc 78

Données ENTREPRISE

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.06.001	→SIREN
S21.G00.06.002	→NIC du siège
S21.G00.06.003	→Code APEN
S21.G00.06.004	→Numéro, extension, nature et libellé de la voie
S21.G00.06.005	→Code postal
S21.G00.06.006	→Localité
S21.G00.06.007	→Complément de la localisation de la construction
S21.G00.06.008	→Service de distribution, complément de localisation de la voie
S21.G00.06.009	→Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre
S21.G00.06.010	→Code pays
S21.G00.06.011	→Code de distribution à l'étranger
S21.G00.06.012	→Implantation de l'entreprise
S21.G00.06.013	→Date de début de la période de référence (CVAE)
S21.G00.06.014	→Date de fin de la période de référence (CVAE)

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

1 point d'attention

BLOC 6 — **Données ENTREPRISE**

BLOC 15

BLOC 20

Description :

Les données présentes dans ce bloc sont relatives à votre entreprise, sa localisation, ses coordonnées.

Règles du bloc :

- **S21.G00.06.001** : SIREN de l'entreprise, 9 chiffres sont attendus.
- **S21.G00.06.002** : NIC du siège, 5 chiffres sont attendus.

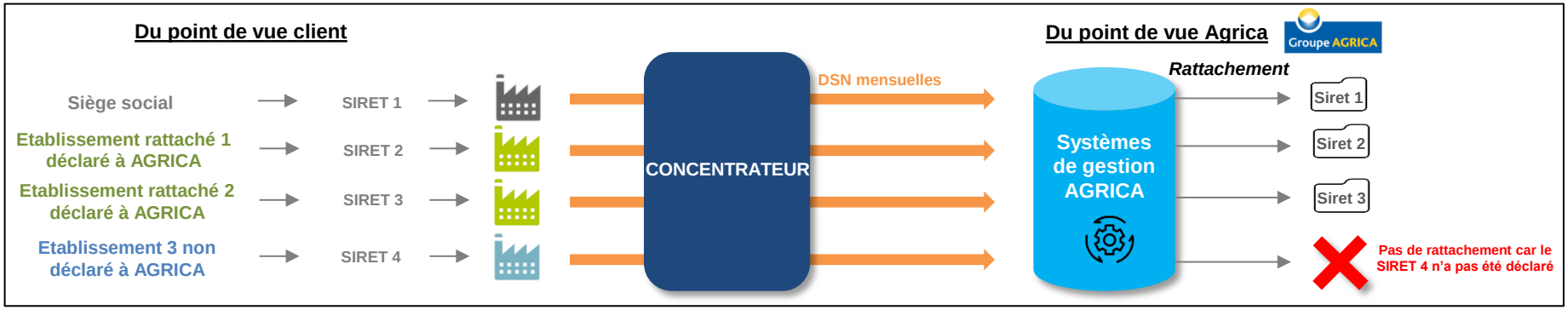

La DSN impose une communication des données des salariés par établissement. Même si les envois des DSN peuvent être pris en charge par le siège, il faut impérativement que l'ensemble des établissements soient déclarés. N'hésitez pas à nous contacter afin de vous en assurer : dsn@groupagrica.com
Sans ce rattachement, les données et les paiements ne pourront être traités automatiquement comme le prévoit la norme DSN.

- **S21.G00.06.003 à S21.G00.06.014 :** Il s'agit des autres données qui permettent de mettre à jour les informations de votre entreprise. Aucune spécificité n'est attendue par le Groupe Agrica.

Bloc 06 → **Bloc 15** | Bloc 20 | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 | Bloc 78

Données ADHESION PREVOYANCE

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.15.001	→Référence du contrat de Prévoyance
S21.G00.15.002	→Code organisme de Prévoyance
S21.G00.15.003	→Code délégataire de gestion
S21.G00.15.004	→Personnel couvert
S21.G00.15.005	→Identifiant technique Adhésion

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

3 points d'attention

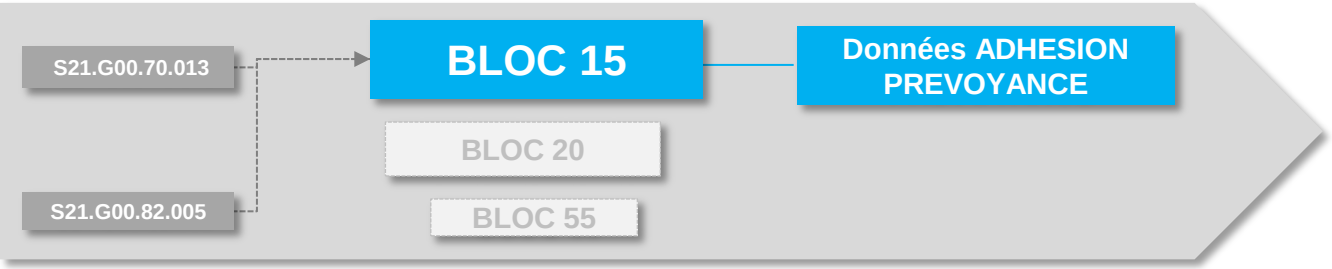

Description :

Les données présentes dans ce bloc sont uniquement à **destination des organismes complémentaires**. Elles doivent reprendre les numéros de contrats fournis par l'organisme, la population concernée par le contrat et l'identifiant technique d'adhésion.

Règles du bloc :

- **S21.G00.15.001** : Les numéros de contrats à utiliser par l'entreprise sont présents dans la fiche de paramétrage mise à disposition sur le site MSA ou Net-entreprises .

Pour Agrica, le format attendu pour les références contrat est le suivant : 99-99-9-999999999999
Il ne faut pas reprendre les numéros de contrats utilisés en N4DS. Les bons numéros sont indiqués sur la fiche de paramétrage.

- **S21.G00.15.002** : Chaque organisme complémentaire est identifié par un « code organisme » à respecter dans la DSN :
  - **P1035 pour CCPMA Prévoyance**
  - **P0223 pour CPCEA**
  - **P0002 pour Agri Prévoyance**

- **S21.G00.15.003 :** Cette valeur est à renseigner si votre contrat est en délégation de gestion des cotisations. Dans ce cas, c'est le délégataire qui doit vous transmettre la fiche de paramétrage sur laquelle vous trouverez le code à indiquer dans cette rubrique. Nous vous invitons de nouveau à prendre contact avec lui dès à présent, les éléments présentés dans ce document ne permettront pas de paramétrer votre logiciel de paie.
- **S21.G00.15.004 :** Si aucun de vos salariés n'est couvert par le ou les contrats, alors il faudra renseigner cette rubrique par la valeur 02 (« aucun personnel couvert »).
- **S21.G00.15.005 :** L'identifiant technique d'adhésion permet notamment de faire le lien avec les affiliations prévoyance et les cotisations. Il est généré automatiquement par votre logiciel de paie.

Dans le cas où, le régime applicable à vos salarié est mixte (régime général et régime agricole), deux blocs 15 sont attendus.

2 points d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | **Bloc 20** | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 | Bloc 78

Données VERSEMENT ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.20.001	→ Identifiant Organisme de Protection Sociale
S21.G00.20.002	→ Entité d'affectation des opérations
S21.G00.20.003	→ BIC
S21.G00.20.004	→ IBAN
S21.G00.20.005	→ Montant du versement
S21.G00.20.006	→ Date de début de période de rattachement
S21.G00.20.007	→ Date de fin de période de rattachement
S21.G00.20.008	→ Code délégataire de gestion
S21.G00.20.010	→ Mode de paiement
S21.G00.20.011	→ Date de paiement
S21.G00.20.012	→ SIRET Payeur

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

2 points d'attention

S21.G00.55.001 → **BLOC 20** — Données VERSEMENT ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE

BLOC 55

BLOC 30 et 31

Description :

Les données du bloc 20 concernent les informations relatives au paiement des cotisations. Ce bloc est **indispensable** dans les DSN émises les mois où sera effectué le versement des cotisations. Agrica vous laisse la possibilité de payer vos cotisations mensuellement ou trimestriellement. Dans le cas où votre Entreprise souhaite conserver un paiement trimestriel, le bloc paiement (bloc 20) sera obligatoire dans la DSN du dernier mois des trimestres (mars/juin/septembre/décembre).

Règles du bloc :

- **S21.G00.20.001** : Identifiant de l'organisme de protection sociale destinataire du versement de cotisations
  - P1035 pour CCPMA Prévoyance
  - P0223 pour CPCEA
  - P0002 pour Agri Prévoyance
- **S21.G00.20.002** : Aucune spécificité n'est attendue par le Groupe Agrica.
- **S21.G00.20.003 :** BIC
- **S21.G00.20.004 :** IBAN

  à renseigner uniquement si le SIRET payeur est absent (S21.G00.20.012)

Pour vos coordonnées bancaires : Renseigner un RIB pour lequel vous avez signé un mandat SEPA auprès du Groupe Agrica. Si les coordonnées bancaires de la DSN sont différentes de celles enregistrées dans nos systèmes de gestion, un nouveau mandat SEPA vous sera envoyé. Si vous souhaitez anticiper cet envoi, le mandat SEPA est aussi disponible depuis votre espace entreprise sur le site du Groupe Agrica ou par ce lien : Télécharger votre mandat SEPA (Mandats Sepa disponibles en annexes)

- **S21.G00.20.005 :** Montant en euros des cotisations réglées par votre Entreprise. C'est la somme des montants de cotisations déclarés dans les blocs 55 (rubrique S21.G00.55.001) pour la période concernée (mois ou trimestre).
- **S21.G00.20.006 et S21.G00.20.007** : Aucune donnée spécifique à renseigner pour Agrica.
- **S21.G00.20.008 :** Délégataire de gestion destinataire du paiement, identifiant présent dans la fiche de paramétrage.
- **S21.G00.20.010 :** Choix du mode de paiement : Virement (Code 02)/ Prélèvement (Code 03) et Versement réalisé par un autre établissement (code 6) dans le cas où les cotisations sont payées par un tiers.

Si vous décidez de régler par Virement, le libellé du virement devra respecter le format : SIRET DU PAYEUR-PERIODE DE RATTACHEMENT. Sans cela, les sommes versées ne pourront être rattachées aux contrats, et des procédures impliquant le service contentieux pourront être menées.

- **S21.G00.20.011 :** Date de paiement des cotisations, au plus tard le dernier du jour du mois suivant l'échéance (exemple: pour un adhérent qui a choisi le paiement mensuel, le paiement des cotisations du mois de janvier devra intervenir au plus tard le 28 février. Si l'adhérent paye au trimestre, alors le premier versement interviendra au plus tard au 30 avril).
- **S21.G00.20.012 :** Siret du payeur, à renseigner uniquement pour informer Agrica que les cotisations seront payées par un tiers identifié.

50%

2 points d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | **Bloc 55** | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 | Bloc 78

Données COMPOSANT DE VERSEMENT

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.55.001	→ Montant versé
S21.G00.55.002	→ Type de population
S21.G00.55.003	→ Code d'affectation
S21.G00.55.004	→ Période d'affectation

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

2 points d'attention

S21.G00.20.005 → **BLOC 55** — Données COMPOSANT DE VERSEMENT

BLOC 30 et 31

BLOC 40 et 41

Description :

Les données du bloc 55 offrent une vision par contrat du montant de cotisation dû à Agrica pour la période.

Règles du bloc :

- **S21.G00.55.001 :** C'est le montant de cotisations (en euros) pour l'ensemble des salariés affiliés au contrat concerné. Dans la DSN chaque contrat fait l'objet d'un bloc 55.

C'est la somme de tous les bloc 55.001 qui constituera la rubrique S21.G00.20.005, c'est-à-dire le montant total de cotisations dû.

- **S21.G00.55.002 :** Aucune spécificité n'est attendue par le Groupe Agrica.
- **S21.G00.55.003 :** Référence du ou des contrat(s) présente sur la Fiche de Paramétrage.
- **S21.G00.55.004 :** Période concernée par la déclaration au format suivant : **AAAAPNN**

AAAA= année **P**= Type de période (**M**=mois, **T**=trimestre) **NN** =numéro de la période
Exemple 1 : Paiement mensuel en janvier 2017M01 Exemple 2 : Paiement trimestriel pour mars 2017T01

En cas de régularisation, la période à régulariser doit être précisée dans cette rubrique S21.G00.55.04. Les cotisations régularisées ne doivent pas être cumulées sur la période de la DSN.

Exemple pour une régularisation des données de février en mars
S21.G00.55.001: 62.50
S21.G00.55.003: 02-01-1-00099999999 ← Données du mois de Février
S21.G00.55.004: 2016M02
S21.G00.55.001: 62.50
S21.G00.55.003: 02-01-1-00099999999 ← Données du mois de Mars
S21.G00.55.004: 2016M03

1 point d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | Bloc 55 | **Bloc 30 et 31** | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 | Bloc 78

Données INDIVIDU ET CHANGEMENTS INDIVIDU

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.30.001	→ Numéro d'inscription au répertoire
S21.G00.30.002	→ Nom de famille
S21.G00.30.003	→ Nom d'usage
S21.G00.30.004	→ Prénoms
S21.G00.30.005	→ Sexe
S21.G00.30.006	→ Date de naissance
S21.G00.30.007	→ Lieu de naissance
S21.G00.30.008	→ Numéro, extension, nature et libellé de la voie
S21.G00.30.009	→ Code postal
S21.G00.30.010	→ Localité
S21.G00.30.011	→ Code pays
S21.G00.30.012	→ Code de distribution à l'étranger
S21.G00.30.013	→ Codification UE
S21.G00.30.014	→ Code département de naissance
S21.G00.30.015	→ Code pays de naissance
S21.G00.30.016	→ Complément de la localisation de la construction
S21.G00.30.017	→ Service de distribution, complément de localisation de la voie
S21.G00.30.018	→ Adresse mél
S21.G00.30.019	→ Matricule de l'individu dans l'entreprise
S21.G00.30.020	→ Numéro technique temporaire
S21.G00.30.021	→ Nombre d'enfants à charge
S21.G00.30.022	→ Statut à l'étranger au sens fiscal
S21.G00.30.023	→ Embauche

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

1 point d'attention

BLOC 30 et 31 — **Données INDIVIDU et CHANGEMENT INDIVIDU**

BLOC 40 et 41

BLOC 60

Description :

Le bloc 30 reprend l'ensemble des données du salarié. Chaque salarié dispose d'un bloc 30 présentant ses données personnelles. C'est à partir de celles-ci que nos bases sont actualisées. Toutes les communications parviendront aux salariés, grâce à ces données. Dans l'optique d'optimiser la qualité des prestations, il est capital de nous fournir des données à jour.

Règles du bloc :

- **S21.G00.30.001 :** Numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques propre à chaque salarié.

- **S21.G00.30.002 à S21.G00.30.023 :** Concernent les données personnelles du salarié. Les données attendues par Agrica ne diffèrent pas de ce qui est prévu dans la norme DSN.

Pour le cas d'une mise à jour d'information, par exemple un changement d'adresse, les nouvelles données devront se substituer aux anciennes dans le bloc 30 et un bloc 31 devra être présent et faire figurer les anciennes données.

1) Monsieur Herbillon réside au 121 rue des hauts plateaux à Chambéry

S21.G00.30.001: xxxxxxxxxxxxx
S21.G00.30.002: HERBILLON
S21.G00.30.003: HERBILLON
S21.G00.30.004: MARTIAL
S21.G00.30.005: 01
S21.G00.30.006: 05041960
S21.G00.30.007: NANTES
S21.G00.30.008: 121 RUE DES HAUTS PLATEAUX
S21.G00.30.009: 73000
S21.G00.30.010: CHAMBERY
S21.G00.30.014: 44
S21.G00.30.015: FR
S21.G00.30.019: 00509107

Adresse actuelle

2) Monsieur Herbillon a déménagé le 14 juillet 2016, il habite désormais au 14 rue des palmiers à Chambéry

S21.G00.30.001: xxxxxxxxxxxxx
S21.G00.30.002: HERBILLON
S21.G00.30.003: HERBILLON
S21.G00.30.004: MARTIAL
S21.G00.30.005: 01
S21.G00.30.006: 05041960
S21.G00.30.007: NANTES
S21.G00.30.008: 14 RUE DES PALMIERS
S21.G00.30.009: 73000
S21.G00.30.010: CHAMBERY
S21.G00.30.014: 44
S21.G00.30.015: FR
S21.G00.30.019: 00509107
S21.G00.31.001: 14072016
S21.G00.31.008: 121 RUE DES HAUTS PLATEAUX
S21.G00.31.009: 73000
S21.G00.31.010: CHAMBERY

Nouvelle adresse

L'adresse actuelle devient l'ancienne adresse au 14 juillet 2016 et est positionnée en bloc 31

63%

2 points d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 → **Bloc 40 et 41** | Bloc 70 | Bloc 78

Données CONTRAT et CHANGEMENTS CONTRAT

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC (1/2)

S21.G00.40.001	→ Date de début du contrat
S21.G00.40.002	→ Statut du salarié (conventionnel)
S21.G00.40.003	→ Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire
S21.G00.40.004	→ Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)
S21.G00.40.005	→ Code complément PCS-ESE
S21.G00.40.006	→ Libellé de l'emploi
S21.G00.40.007	→ Nature du contrat
S21.G00.40.008	→ Dispositif de politique publique et conventionnel (P3)
S21.G00.40.009	→ Numéro du contrat
S21.G00.40.010	→ Date de fin prévisionnelle du contrat
S21.G00.40.011	→ Unité de mesure de la quotité de travail
S21.G00.40.012	→ Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
S21.G00.40.013	→ Quotité de travail du contrat
S21.G00.40.014	→ Modalité d'exercice du temps de travail
S21.G00.40.015	→ Salaire de référence porté par le contrat

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

2 points d'attention

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC (2/2)

S21.G00.40.016	→ Complément de base au régime obligatoire (P3)
S21.G00.40.017	→ Code convention collective applicable
S21.G00.40.018	→ Code régime de base risque maladie
S21.G00.40.019	→ Identifiant du lieu de travail
S21.G00.40.020	→ Code régime de base risque vieillesse
S21.G00.40.021	→ Motif de recours
S21.G00.40.022	→ Code caisse professionnelle de congés payés
S21.G00.40.023	→ Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
S21.G00.40.024	→ Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale (P3)
S21.G00.40.033	→ Numéro de convention de gestion
S21.G00.40.035	→ Code délégataire risque maladie
S21.G00.40.036	→ Code emplois multiples
S21.G00.40.037	→ Code employeurs multiples
S21.G00.40.038	→ Code métier
S21.G00.40.039	→ Code régime de base risque accident du travail
S21.G00.40.040	→ Code risque accident du travail
S21.G00.40.041	→ Positionnement dans la convention collective
S21.G00.40.042	→ Code statut catégoriel APECITA
S21.G00.40.043	→ Taux de cotisation accident du travail
S21.G00.40.044	→ Salarié à temps partiel cotisant à temps plein
S21.G00.40.045	→ Rémunération au pourboire
S21.G00.40.046	→ Identifiant de l'établissement utilisateur
S21.G00.40.047	→ Numéro de certification sociale
S21.G00.40.048	→ Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »
S21.G00.40.049	→ Numéro de licence entrepreneur spectacle
S21.G00.40.050	→ Numéro objet spectacle
S21.G00.40.051	→ Statut organisateur spectacle

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

2 points d'attention

BLOC 40 et 41

BLOC 70

BLOC 78

Données CONTRAT et CHANGEMENTS CONTRAT

Description :

Après avoir renseigné l'identité des salariés dans le bloc 30, le bloc 40 présente l'ensemble des données contractuelles propres à chaque salarié.

Règles du bloc :

- **S21.G00.40.001 à S21.G00.40.051:** Ces rubriques fournissent des informations sur la situation de l'individu en tant que salarié. Agrica n'attend pas de format différent de ce qui est prévu dans la norme DSN. Néanmoins certaines données attendues peuvent faire l'objet de complément.

Statut catégoriel : S21.G00.40.002

Valeurs à renseigner dans vos DSN pour Agrica

Pour les cadres : 04	**Pour les non cadres :** 06	**Pour les cadres assimilés (AM etc):** 05

Il faut rattacher chaque individu au bon numéro de contrat. En cas d'écart, le salarié ne bénéficiera pas de la bonne couverture et les cotisations attendues par Agrica ne seront pas les bonnes.

Quotité de temps de travail du salarié : S21.G00.40.012/13/14

S21.G00.40.11 : Unité de mesure de la quotité de travail
S21.G00.40.12 : Quotité de travail de référence dans l'entreprise
S21.G00.40.13 : Quotité de temps de travail du salarié
S21.G00.40.14 : Modalité de temps de travail (temps plein / temps partiel)

Exemple pour un salarié à temps partiel (équivalent 80%)
S21.G00.40.11 : 10 (heures)
S21.G00.40.012 : 151.66 (100%)
S21.G00.40.013 : 121.33 (80%)
S21.G00.40.014 : 20 (Temps partiel)

Changement de Statut ou de quotité de temps de travail : bloc 41

Dans le cas où un salarié est amené à changer de statut catégoriel, de quotité de temps de travail, ou les deux, de la même manière que pour le bloc 30, les nouvelles données (statut et/ou catégorie) doivent se substituer aux données du bloc 40 et les anciennes données doivent figurer dans le bloc 41 comme le prévoit la norme.

Pour les CDD la date de fin prévisionnelle du contrat de travail n'est pas suffisante pour gérer la radiation du salarié aux contrats souscrits. Il est indispensable de transmettre une DSN évènementielle et de renseigner une date de fin de contrat dans la DSN du mois concerné.

1 point d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | **Bloc 70** | Bloc 78

Données AFFILIATION PREVOYANCE

COMPOSITION COMPLETE DU BLOC

S21.G00.70.004	→ Code option retenue par le salarié
S21.G00.70.005	→ Code population de rattachement
S21.G00.70.007	→ Nombre d'enfants à charge
S21.G00.70.008	→ Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin...)
S21.G00.70.009	→ Nombre d'ayants-droit
S21.G00.70.010	→ Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)
S21.G00.70.011	→ Nombre d'enfants ayants-droit
S21.G00.70.012	→ Identifiant technique Affiliation
S21.G00.70.013	→ Identifiant technique Adhésion

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

1 point d'attention

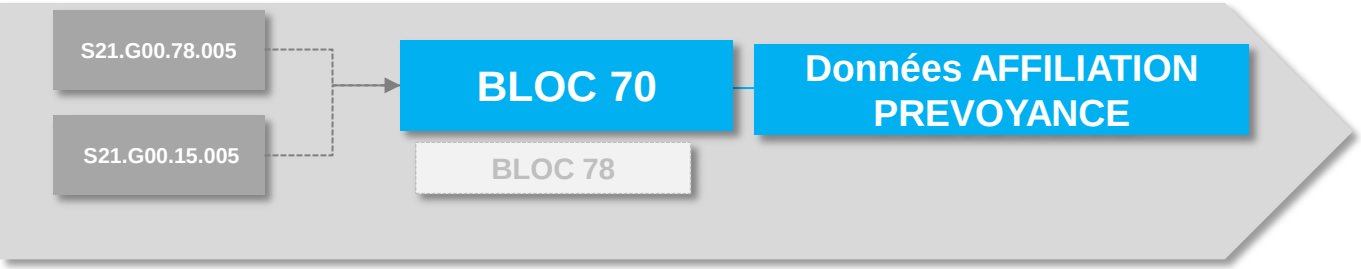

Description :

Si Agrica ne vous demande pas de gérer les informations « ayant droit » en bloc 73, les données du bloc 70 sont nécessaires pour identifier la structure familiale impactant les contrats souscrits.

Règles du bloc :

- **S21.G00.70.004, S21.G00.70.005, S21.G00.70.007, S21.G00.70.009, S21.G00.70.009, S21.G00.70.010, S21.G00.70.012 et S21.G00.70.013 :** Aucune spécificité n'est attendue par le Groupe Agrica.

- **S21.G00.70.008 :** Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin…).

- **S21.G00.70.011 :** Nombre d'enfants ayants-droit.

Les données relatives aux ayants droit seront à transmettre via les processus actuels (papier ou internet). Le nombre d'enfants à charge et d'adulte ayants droit sont à renseigner impérativement pour permettre le contrôle sur les cotisations.

1 point d'attention

Bloc 06 | Bloc 15 | Bloc 20 | Bloc 55 | Bloc 30 et 31 | Bloc 40 et 41 | Bloc 70 → **Bloc 78**

↓

Données BASE ASSUJETTIE

COMPOSITIONS COMPLETES DES BLOCS

S21.G00.78.001	→ Code de base assujettie
S21.G00.78.002	→ Date de début de période de rattachement
S21.G00.78.003	→ Date de fin de période de rattachement
S21.G00.78.004	→ Montant de base assujettie (P2) ==> Montant (P3)
S21.G00.78.005	→ Identifiant technique Affiliation

Rubrique faisant l'objet d'une description détaillée

1 point d'attention

S21.G00.70.012 : Id. technique d'affiliation → **BLOC 78** — **Données BASE ASSUJETTIE**

Description :

Le bloc 78 permet de rattacher pour une période donnée, tous les éléments entrants dans le calcul de la cotisation par salarié.

Règles du bloc :

- **S21.G00.78.001 :** A renseigner à « 31 » pour Agrica.
- **S21.G00.78.002 et S21.G00.78.003 :** Il s'agit des dates de début et de fin de la période de rattachement de la base assujettie.

Pour le mois de déclaration, la période de rattachement doit être positionnée du 1er jour du mois au dernier jour du mois. En cas de régularisation, c'est la période de régularisation qui doit être renseignée et bornée.

- **S21.G00.78.004 :** C'est montant de base qui sera assujetti au taux de cotisation.
- **S21.G00.78.005 :** Identifiant technique généré par votre logiciel de paie permettant l'affiliation.

Exemples pour la déclaration mensuelle de janvier

S21.G00.78.001 : 31	Code **31** pour les organismes complémentaires qui rend les rubriques 78.002 et 78.003 obligatoires
S21.G00.78.002 : 01012016	Date de début de période de rattachement
S21.G00.78.003 : 31012016	Date de fin de période de rattachement
S21.G00.78.004 : 9000	Montant de base assujettie
S21.G00.78.005 : 01	Identifiant généré automatiquement

D. Synthèse

Enfin, Agrica vous propose une synthèse des données sensibles pouvant générer des rejets et une absence de traitement de votre DSN.

1- Je récupère ma fiche de paramétrage	Disponible sur NET-ENTREPRISES·FR ou msa	ET	2- J'utilise mon cahier d'aide au paramétrage	Disponible sur Groupe AGRICA Espace client www.groupagrica.com
Bloc 6	ENTREPRISE			SIRET des établissements à transmettre
Bloc 15	ADHESION PREVOYANCE			Référence contrat de la fiche de paramétrage
Bloc 20	VERSEMENT			Date de paiement / Siret payeur / réf. virement
Bloc 55	COMPOSANT DE VERSEMENT			Période / Montant de cotisation
Bloc 30 et 31	INDIVIDU ET CHANGEMENT			Changement en bloc 31
Bloc 40 et 41	CONTRAT ET CHANGEMENTT			Changement en bloc 41
Bloc 70	AFFILIATION PREVOYANCE			Pas de bloc 73 mais MAJ dans le bloc 70
Bloc 78	BASE ASSUJETTIE			Tranches de rémunération

93%

E. Annexes (1/3)

Mandat SEPA CCPMA

MANDAT DE PRELEVEMENT RECURRENT SEPA

Groupe AGRICA

Référence unique de Mandat (communiquée ultérieurement)

Titulaire du compte à débiter Raison sociale (si entreprise)

Mme ☐ Mr ☐ Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Coordonnées bancaires IBAN

BIC

Créancier
CPCEA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08 - France
Identifiant créancier SEPA FR37ZZZ002351

Fait à

Le / /

Signature

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CPCEA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CPCEA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Réf. 81990 - 09.2013

Document à compléter et à retourner, accompagné d'un RIB, à :
CPCEA – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris cedex 08

CPCEA – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale –
Siège social : 21, rue de la Bienfaisance 75 382 Paris cedex 08 – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris 493 373 682

E. Annexes (2/3)

Mandat SEPA CCPMA

MANDAT DE PRELEVEMENT RECURRENT SEPA

Groupe AGRICA

Référence unique de Mandat (communiquée ultérieurement)

Titulaire du compte à débiter Raison sociale (si entreprise)

Mme ☐ Mr ☐ Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Coordonnées bancaires IBAN

BIC

Créancier
CCPMA Prévoyance
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08 - France
Identifiant créancier SEPA FR26ZZZ408106

Fait à

Le / /

Signature

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CCPMA PREVOYANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CCPMA PREVOYANCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Réf. 81989 - 09.2013

Document à compléter et à retourner, accompagné d'un RIB, à :
CCPMA PREVOYANCE – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris cedex 08

CCPMA PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale –
Siège social - 21, rue de la Bienfaisance 75 382 Paris cedex 08 – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris 493 373 682

E. Annexes (3/3)

Mandat SEPA AGRI

MANDAT DE PRELEVEMENT RECURRENT SEPA

Groupe AGRICA

Référence unique de Mandat (si entreprise)

Titulaire du compte à débiter Raison sociale (si entreprise)

Mme ☐ Mr ☐ Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Coordonnées bancaires IBAN

BIC

Créancier
AGRI Prévoyance
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08 - France
Identifiant créancier SEPA FR79ZZZ453712

Fait à

Le / /

Signature

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AGRI PREVOYANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'AGRI PREVOYANCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Réf. 81991 - 092013

Document à compléter et à retourner, accompagné d'un RIB, à :
AGRI PREVOYANCE – 21 rue de la Bienfaisance – 75382 Paris cedex 08

AGRI PRÉVOYANCE – Institution de prévoyance régie par le Code rural et de la pêche maritime
Siège social - 21, rue de la Bienfaisance 75 382 Paris cedex 08 – Membre du GIE AGRICA GESTION – RCS Paris 493 373 682

CAHIER DE CONSIGNES DE PARAMETRAGE

Une question ? Une précision ?

⇨ dsn@groupagrica.com, en précisant l'objet suivant :

Questions Paramétrage DSN / Demande de complément d'information

⇨ 0 805 020 220 Service & appel gratuits

GIE AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682
21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08
Tél : 01 71 21 00 00 - Fax : 01 71 21 00 01 - www.groupagrica.com